

**AVENANT N°12 A L'ACCORD DU 24/11/2006 RELATIF A LA  
REMUNERATION EXTRA CONVENTIONNELLE A LA CAISSE  
REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE**

Entre

D'une part,

- La Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel SUD-MEDITERRANEE, dont le Siège social est à Perpignan, 30, rue Pierre Bretonneau, représentée par son Directeur Général Monsieur Paul CARITE,

Et d'autre part,

- Les Organisations Syndicales ci-après :

- Le SNECA/CGC représenté par Monsieur Joël FILHOL
- La CFDT représentée par Madame Valérie GASC  
Monsieur Franck TESOLIN
- FO représentée par Mademoiselle Régine POMIERS  
Monsieur Bernard MARTIN

\*\*\*\*\*

## Préambule - Objet

Dans le cadre des négociations sur les salaires 2019, les parties ont convenu de revaloriser les montants de la grille de REC, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les parties conviennent de modifier les montants de la Grille de REC ; celle-ci est formalisée et annexée au présent texte. Dans ces conditions, l'annexe 1 de l'accord relatif à la Rémunération Extra Conventionnelle à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée du 24 novembre 2006 est annulée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

## Article 2 - Durée - Révision

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en application à compter du 1er janvier 2019.

Le présent avenant sera déposé selon les modalités prévues par les articles D 2231-2 à D 2231-8 du Code du travail auprès de la Direction Départementale du Travail des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 18 avril 2019

Pour la Direction

Monsieur Paul CARITE



▪ Le SNECA/CGC représenté par

Monsieur Joël FILHOL



▪ La CFDT représentée par

Madame Valérie GASC

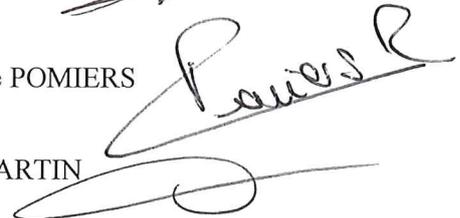


Monsieur Franck TESOLIN



▪ FO représentée par

Mademoiselle Régine POMIERS



Monsieur Bernard MARTIN

Annexe 1 à l'accord relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle  
à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Valeur de référence : montant par métier ou par position de classification de l'emploi pour un taux d'atteinte à 100 %.

**CLASSE I & II**

Réseau Classe I & II	Niv class. Empl.	Pos. class. Empl.	REC Fixe Mensualisée		REC Collective Variable		Total REC "Collective"		REC Individuelle		Total REC	
			en € mensuels	en € annuels	en € annuels	en € annuels	en € annuels	en € annuels	en € annuels	en € annuels		
Assistant accueil et AGV	C	3	163,00	2 119,00	1 003,00	3 122,00	190,00	3 312,00				
Assistant conseil	C	4	166,00	2 158,00	1 087,00	3 245,00	194,00	3 439,00				
Coordinateur accueil	D	5	199,00	2 587,00	1 272,00	3 859,00	249,00	4 108,00				
Conseiller	E	6	251,00	3 263,00	1 475,00	4 738,00	356,00	5 094,00				
Conseiller Part / Pro / Agri	E	7	251,00	3 263,00	1 475,00	4 738,00	356,00	5 094,00				
Conseiller Part / Pro / Agri	F	8	331,00	4 303,00	1 955,00	6 258,00	746,00	7 004,00				
Conseiller Expert / Anim commercial	F	9	333,00	4 329,00	1 961,00	6 290,00	898,00	7 188,00				
Animateur commercial de PDV	F	9	338,00	4 394,00	2 042,00	6 436,00	931,00	7 367,00				

Siège Classe I & II	Niv class. Empl.	Pos. class. Empl.	en € mensuels		en € annuels		en € annuels		en € annuels		en € annuels	
Assistant	C	3/4	112,00	1 456,00	717,00	2 173,00	83,00	2 256,00				
Technician / Coordinateur	E	6/7	138,00	1 794,00	822,00	2 616,00	172,00	2 788,00				
Analyste / Animateur	F	8/9	140,00	1 820,00	833,00	2 653,00	185,00	2 838,00				

Annexe 1 à l'accord relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle  
à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée

**CLASSE 3**

Valeur de référence : montant par métier ou par position de classification de l'emploi pour un taux d'atteinte à 100 %.

Réseau Classe III	Niv	Pos. class. Empl.	REC Collective			REC Individuelle		Total REC
			en € annuels	acompte mensuel en €	total acomptes mensuels en €	en € annuels	en € annuels	
Chargé d'affaires Entreprises / Patrimoine	G	10	6 465,00	337,00	4 381,00	966,00	7 431,00	
Dir. d'agence / Adjoint DA	G	10	6 603,00	347,00	4 511,00	1 342,00	7 945,00	
Dir. d'agence / Adjoint DA	G	11	6 698,00	352,00	4 576,00	1 554,00	8 252,00	
Dir. d'agence	H	12	6 744,00	355,00	4 615,00	1 582,00	8 326,00	
Dir. d'agence Conseil	H	13	6 788,00	358,00	4 654,00	1 598,00	8 386,00	
Directeur de secteur	I	14/15	7 537,00	395,00	5 135,00	2 046,00	9 583,00	
Dir d'agence entreprises	I	14	7 537,00	395,00	5 135,00	2 046,00	9 583,00	

Siège Classe III	Niv	Pos. class. Empl.	REC Collective			REC Individuelle		Total REC
			en € annuels	acompte mensuel en €	total acomptes mensuels en €	en € annuels	en € annuels	
Chargé d'activité	G	10/11	3 374,00	175,00	2 275,00	537,00	3 911,00	
Resp. de Domaine	H	12/13	4 316,00	224,00	2 912,00	679,00	4 995,00	
Resp. de Secteur	I	14	4 359,00	226,00	2 938,00	788,00	5 147,00	
Resp. de Secteur / Pôle	I/J	15/16/17	5 167,00	270,00	3 510,00	998,00	6 165,00	